Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage des délibérations : 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle , LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE PAGE Isabelle, LE RAY Gwénaëlle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine**

Absents représentés **: BOZEC Claire absente ayant donné procuration à Amélie CARO, GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, LE GALL Steeve absent ayant donné procuration à Patrice PERSON, LE GOFF Pierre absent ayant donné procuration à Alain PORHEL, LEVER Olivier absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR**
Absent excusé **: CERCLERON Christophe**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 05 / 003 : Vote du Compte Financier Unique 2025 : budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, par délibération a approuvé le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 le 29 septembre 2022, soit à partir de l'exercice 2023.

Le législateur a prévu que toutes les collectivités fonctionnant avec la nomenclature M57 doivent produire un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026. A notre niveau nous avons anticipé et fait le choix de passer au CFU dès l'exercice 2025.

Le CFU se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion du comptable.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif ou le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Madame CARO, Maire, s'étant retirée pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la commune, Monsieur Alain PORHEL, adjoint aux Finances préside la séance.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_003-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 053 131,49	4 009 061,49	7 062 192,98
	Recettes réalisées (1)	B	1 865 244,01	4 039 519,70	5 904 763,71
	Restes à réaliser	C	506 840,24	0,00	506 840,24
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 840 011,78	4 009 061,49	6 849 073,27
	Dépenses réalisées (1)	E	979 915,99	3 554 275,35	4 534 191,34
	Restes à réaliser	F	162 753,74	0,00	162 753,74
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	885 328,02	485 244,35	1 370 572,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-213 119,71	0,00	-213 119,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	672 208,31	485 244,35	1 157 452,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	344 086,50	0,00	344 086,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 016 294,81	485 244,35	1 501 539,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Patrice PERSON

Le Président de séance
Alain PORHEL